

GE_GERICHTE ATAS/448/2014 vom 31. März 2014

GE Cour de justice, 2014-03-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_448_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/448/2014 du 31 mars 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/448/2014 del 31 marzo 2014

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1125/2013 ATAS/448/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 31 mars 2014 6ème Chambre

En la cause Monsieur P _____, domicilié à CONCHES

recourant

contre MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA, service juridique; rue des Cèdres 5, MARTIGNY

intimée

A/1125/2013 - 2/2 -

Vu en fait la décision du 5 mars 2013 de la Mutuel assurance maladie SA (ci-après : la caisse) rejetant l'opposition formée par Maître P _____ (ci-après : l'assuré) à l'encontre de la décision du 3 décembre 2012 concernant la hausse de la prime de l'assurance obligatoire de soins pour l'année 2013 ; Vu le recours de l'assuré du 8 avril 2013 ; Vu la réponse de la caisse du 7 juin 2013 ; Vu l'arrêt incident de suspension de l'instance du 27 juin 2013 ; Vu l'ordonnance de reprise de la procédure du 27 février 2014 ; Vu le courrier de l'assuré du 19 mars 2014 déclarant retirer son recours du 8 avril 2013 ;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce, le recourant a déclaré retirer son recours par courrier du 19 mars 2014 ; Qu'il convient en conséquence d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours ; 2. Raye la cause du rôle ; 3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Nancy BISIN

La Présidente :

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.